

Délibération n° 2020-03-008 du 26 mars 2020

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de France compétences du 06 février 2020

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, R. 6123-8, R. 6123-10 et R. 6123-12,

Après en avoir délibéré dans le cadre de la consultation ouverte par voie électronique entre le 19 et le 26 mars 2020,

Décide :

Article 1

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 6 février 2020 est approuvé.

Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 26 mars 2020

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jérôme TIXIER

